

*Subvention d'équipement*

# Une aide financière aux communes pour l'achat de cuves de récupération d'eau

Délibération du 18 Mars 2024

Communes

## OBJECTIF DE L'INTERVENTION

La collecte des précipitations grâce à des cuves et récupérateurs d'eau de pluie permet notamment :

- la réduction des coûts, la conservation des ressources en eau, la réduction de l'empreinte carbone.

## OBJET DE L'INTERVENTION

L'aide consiste à accompagner les communes souhaitant s'équiper de cuves de récupération des eaux pluviales pour une meilleure gestion des ressources en eau.

## BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS

### Bénéficiaires :

Est éligible à l'attribution de l'aide, toute commune située dans le département du Puy-de-Dôme.

### Dépenses éligibles :

- Cuves et récupérateurs d'eau de pluie, hors-sol ou enterrés d'une contenance minimum de 500 litres.
- Équipements nécessaires à l'utilisation des eaux de pluie (filtres, systèmes de pompage, canalisations...).

## Dépenses exclues :

- Dispositifs de récupération collectant des eaux de pluie des toitures composées d'amiante ciment ou de plomb.
- Travaux connexes pour installation de la (ou des) cuve, qu'elle soit enterrée ou hors-sol.

Pour des raisons sanitaires, l'usage de l'eau ainsi récupérée doit être exclusivement réservé à l'arrosage des espaces verts, au lavage des rues ou des véhicules.

## **MONTANTS DE L'AIDE**

Le dispositif d'aide est fixé à 60 % du prix HT d'un (ou plusieurs) matériel de récupération des eaux pluviales dans la limite de 2500 € par bénéficiaire (un seul dossier par commune sera accepté).

## **MODALITÉS DE L'AIDE ET COMPOSITION DU DOSSIER**

Les dossiers de demande de subvention doivent être transmis au Département sur le site institutionnel ([www.puy-de-dome.fr](http://www.puy-de-dome.fr)) à la rubrique "DEMANDES DE SUBVENTIONS EN LIGNE".

Après instruction par les services du Conseil départemental, les dossiers seront inscrits à l'ordre du jour des Commissions permanentes du Conseil départemental. Cette aide est accordée dans la limite des crédits votés au budget départemental 2024.

### **1- Le dossier doit comporter dans un 1<sup>er</sup> temps les documents suivants :**

- la demande de subvention qui est à compléter en ligne sur le site institutionnel du Département ([www.puy-de-dome.fr](http://www.puy-de-dome.fr)) à la rubrique "DEMANDES DE SUBVENTIONS EN LIGNE",
- la délibération du Conseil municipal,
- La copie d'un devis pour les matériels de récupération des eaux pluviales, et comportant :

**2- Le dossier sera considéré comme complet** et mis en paiement lorsque la commune aura fourni **la copie de la facture d'achat acquittée, à compter du 2 avril 2024** et correspondant au devis préalablement établi.

## **CONTACT**

Conseil départemental du Puy-de-Dôme  
Adjoint au DGS  
Direction Transformation et Appui aux Transitions  
Mission Transition Ecologie  
Tel. : 04.73.42.38.71  
Tel.2 : 04.73.42.12.72  
Email : [valerie.lahache@puy-de-dome.fr](mailto:valerie.lahache@puy-de-dome.fr)